



Parlons de trésorier dans les associations collégiales

Par **Ogizz**, le **10/02/2015** à **12:39**

Bonjour,
Je suis en train de monter une association collégiale, les questions de trésorerie nous turlupine.
Cette dernière à vocation à être d'utilité publique (champ d'actions : Culturel / Social / Humanitaire), nous pensons donc que les dons a l'association pourront être défiscaliser (66%) si cela ne dépasse pas 20% de l'imposition brute.
J'ai donc plusieurs questions:
- Es que je dit des bêtises?
- Comment ce fait'on reconnaître d'utilité publique ?
- Comment une association collégiale fait'elle sa trésorerie (nécessiter d'un bon de la trésorerie de l'assos pour ce faire exonéré).Faut'il un collège spécial trésorier ?
- Si l'on veux aidée notre propre association (sous forme de dons) peut-ont ce faire exonéré en partie?
Vue que je rédige en ce moments les statuts toute info me serais bien utile sur ses questions...
à toute et merci
Augustin